

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/06/2025

VOI.25.00.A01729

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GEORGES GAUDOT et RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SMAC  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2025 RUE GEORGES GAUDOT et RUE DE L'EPITAPHE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GEORGES GAUDOT au droit du N°2 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Le 07/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE GEORGES GAUDOT face au N°2 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 3 :** Le 07/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE PIERRE MESNAGE / RUE KEPLER et la RUE GAUDOT :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Un fort empiètement est instauré sur le trottoir et sur la chaussée et des microcoupures n'excédant pas 3 minutes sont instaurées.

Pendant les travaux, la bande cyclable sera condamnée.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 JUIN 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF -  
Conseillère Municipale Déléguée